

## 2.6.4 Participation aux procédures de séparation ou de divorce de parents de mineurs devant le juge aux affaires familiales

Protection de l'intérêt supérieur  
de l'enfant en cas de séparation ou de divorce  
contentieux

Facilitation de résolutions amiables des conflits parentaux (art. 156 du Code de procédure en matière familiale et gracieuse [FamFG])

### Missions du service communal chargé de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse

Art. 50 du SGB VIII *Participation à la procédure devant le juge aux affaires familiales*

- Soutien et accompagnement des parents
- Préparation de l'audience
- Rédaction d'avis d'expertise sur les questions socio-éducatives

### Missions du juge aux affaires familiales

Art. 162 du FamFG *Le service communal chargé de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse doit être entendu dans le cadre des procédures concernant la personne de l'enfant.*

- Participation/consultation du service communal chargé de l'aide sociale à l'enfance et de la politique de jeunesse
- Désescalade et résolution de conflits : accords/règlements conjoints
- Évaluation du bien-être de l'enfant
- Désignation légale d'un assistant de procédure pour les enfants
- Décisions en matière de garde / droits de visite et d'hébergement

**Coopération et impliation des responsables légaux, des enfants et des jeunes (p. ex. par le biais d'une audience ou de la désignation d'un assistant de procédure)**

Le cas échéant, implication d'autres personnes et institutions (services de soutien à la parentalité, p. ex).